

Règlement de la 1^{ère} Edition du Défi After Work 2020

Par l'acceptation de ce règlement, le participant à ce Défi :

- reconnaît avoir pris connaissance du règlement général de l'événement et en accepte l'intégralité des articles suivants.
- réalise l'engagement qu'il prend en participant à ces épreuves
- reconnaît être apte à fournir des efforts physiques sur une distance maximum d'environ 2km en relais.
- s'engage à participer à cette aventure dans un esprit sportif d'entraide et de respect, tout en faisant son maximum pour coopérer avec l'organisation de l'événement.

ARTICLE 1 : Organismes.

Week&sport, Agence Roannaise d'événementiels sportifs, vous présente la 1^{ère} Edition de ce Défi inter-entreprises, qui se déroulera le jeudi 2 avril 2020, à Riorges, sur le site de Galliéni. Cet événement convivial inter-entreprises, vise à rassembler une large communauté d'entreprises et leurs collaborateurs autour d'une pratique sportive innovante et ludique.

ARTICLE 2 : Age requis.

Chaque participant(e) doit être majeur(e) le jour de l'événement et ainsi être né(e) avant le 2 avril 2002.

ARTICLE 3 : Inscription par équipe de 4 mixtes obligatoire

Elle doit être formée de 4 personnes mixtes (*au moins 1 homme ou 1 femme dans chaque équipe*). Le nombre d'équipes est limité à 60. Le nombre maximum d'équipes est susceptible d'être modifié à tout moment par les organisateurs.

Pour s'inscrire, chaque équipe doit retourner par courrier le bulletin d'inscription accompagné du règlement par chèque bancaire à l'ordre de Week&sport à renvoyer avant le 27 mars 2020 à l'adresse suivante : Agence Week&sport, 46 rue Emile Zola 42153 RIORGES (*aucune inscription ne pourra se faire sur place*).

Pour la course à pied, chaque participant devra justifier son aptitude à la pratique sportive en produisant une copie de sa licence au sein d'un club sportif ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive datant de moins d'un an.

*Ces justificatifs vous seront demandés obligatoirement lors du retrait des dossards.
Nous rappelons qu'aucun départ en course à pied ne sera possible sans la présentation d'un certificat !!!*

L'Agence Week&sport se donne le droit d'annuler cette course en cas de nombre insuffisant de participants au plus tard le 15 mars 2020. Dans ce cas, toute inscription sera remboursée. Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'annuler ou de reporter l'événement en cas de force majeure, de survenance d'un événement susceptible de nuire à la sécurité des coureurs ou d'intempéries.

ARTICLE 4 : Tarifs.

Le coût de l'inscription par équipe est fixé à 240 € TTC.

Ce coût comprend un cadeau pour chaque participant, la participation au défi et le buffet dinatoire au Laser & Beers pour toute l'équipe.

ARTICLE 5 : Retraits des dossards.

Les dossards par équipe sont à retirer sur place, le jeudi 2 avril dès 16h30 et jusqu'à 17h15.

Afin de retirer les dossards, vous devrez obligatoirement présenter :

- Vos 4 pièces d'identités (ou des copies), de chaque membre de votre équipe
- Vos certificats médicaux ou vos copies de licences sportives pour la pratique de la course à pied

Les échanges et reventes de dossard sont interdits.

ARTICLE 6 : Ethique.

Les organisateurs se donnent le droit de refuser tout participant :

- n'entrant pas dans les critères moraux* du défi,
- risquant de mettre en danger sa personne (consommation d'alcool, drogues, etc...) ou tout autre participant.

**Critères moraux* : L'état d'esprit du « Défi After Work » est de se dépasser afin de venir à bout des épreuves, dans le respect et la convivialité.

Amitié et fraternité sont de rigueur sur l'ensemble des épreuves du Défi.

Les participants doivent obligatoirement porter assistance à tout participant si nécessité. Tout participant qui abandonne doit le signaler à l'organisation. (commissaires ou bénévoles)

ARTICLE 7 : Engagement solidaire et citoyen

A chaque inscription, 10 € seront reversés à une association solidaire, et/ou d'intérêt général œuvrant sur le Roannais. Le service du buffet dinatoire sera effectué par un groupe de jeunes du Centre social de Riorges, en contrepartie d'une participation volontaire au « chapeau » proposée.

ARTICLE 8 : Classement et publication des résultats.

Le classement de la course sera visible sur place, après la course et disponible sur le site : www.weekandsport.com dans les jours suivants.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ce site en cas de motif légitime.

ARTICLE 9 : Récompense

Tous les participants se verront remettre un cadeau lors du retrait des dossards.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Pour être classée, chaque équipe devra avoir effectué les 4 épreuves.

Remise des récompenses vers 23 h.

Récompenses aux 3 premières équipes et à l'équipe la plus combative.

ARTICLE 10 : Le Défi : conditions et programme

Le Défi After Work est un enchaînement d'épreuves associant 4 disciplines accessibles à tous. Voici une présentation de chaque épreuve se déroule par équipe de 4 :

1- Relais Biathlon : combinée de course à pied sur une boucle de 500m et tir à l'arc en relais. Chaque équipe devra se relayer à 2 reprises pour effectuer cette épreuve.

Épreuve de tir encadrée par l'Association les Archers des Remparts de Villerest.

Copie de licence sportive ou copie d'un certificat médical obligatoire sur cette épreuve.

2- Disc Golf : basée sur les règles du golf. Le but est d'atteindre avec un frisbee une cible qui fait office de « trou ». Le parcours se fera en 3 trous. Chaque membre de l'équipe aura un disque en sa possession et devra comptabiliser le moins de lancer possible pour atteindre chaque cible.

3- Défi Bièroludique : épreuve atypique de découverte et de dégustation de bières sous forme de jeu et questions. *Épreuve proposée par ICSAS la Brasserie Challit de Lentigny.*

Pour le bon déroulement et la fluidité de ce Défi, les équipes seront réparties sur les différentes épreuves de manière aléatoire.

Après avoir effectué ces 3 épreuves, chaque équipe pourra se doucher et poursuivre en se dirigeant vers la 4^{ème} épreuve au Laser & Beers.

4- Laser Game : épreuve de Laser Game. Chaque équipe sera opposée à 5 autres équipes en même temps et devra en découdre ! Épreuve encadrée par Laser & Beers

Le programme prévisionnel

16h30 : Ouverture du village Défi / Accueil des Equipes et retrait des dossards

17h15 : Briefing : consignes précises et rappel du règlement

17h30 : Début du Défi répartition des équipes sur les épreuves

20h : Fin des Epreuves / Vestiaires et Douches

20h30-22h30 : Départ dernière épreuve Laser et buffet dinatoire au Laser and Beers / set DJ

23h : Remise des récompenses

ARTICLE 12 : Respect de l'environnement.

Il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le site. Les zones de ravitaillement sont pourvues de poubelles prévues à cet effet. Elles doivent être impérativement utilisées par les participants. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

ARTICLE 13 : Buffet dinatoire / DJ

Proposé au Laser & Beers, durant la dernière épreuve de ce Défi, à partir de 20h30, un buffet dinatoire sera offert à tous les participants.

Il ne sera pas possible sur place de réserver des repas supplémentaires.

ARTICLE 14 : Tenue vestimentaire

Il est vivement conseillé aux participants de porter une tenue sportive adéquate.

Aucune plainte ne sera prise en compte en cas de dégradation du matériel personnel.

La tenue vestimentaire doit être adaptée aux conditions météorologiques.

Le port de bijoux est vivement déconseillé. (bagues, colliers, boucles d'oreille,...) et est susceptible de générer des blessures graves.

Le port de déguisement est fortement conseillé mais ne doit pas entraver l'avancement des participants sur le parcours, notamment pour le relais biathlon (course à pied + tir à l'arc), ni présenter un risque quelconque de blessure pour l'ensemble des participants.

ARTICLE 15 : Secours

Un service d'assistance médicale est assuré par des unités de secours mobiles de la Protection Civile, ADPC 42, Antenne locale de Roanne.

Ces derniers sont alertés, en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur les parcours et équipés d'émetteurs radios. Sur avis médical, l'organisation se réserve le droit de mettre hors-course et de faire évacuer du parcours toute personne qu'elle juge inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions.

En cas de nécessité, et dans l'intérêt de la personne secourue, il est fait appel aux équipes de secours qui, dès lors, prennent la direction des opérations et mettent en œuvre tous les moyens appropriés. Si vous trouvez quelqu'un qui semble en difficulté, il est important de le signaler aux bénévoles présents tout au long du parcours.

ARTICLE 16 : Vestiaires / douches.

Vous aurez la possibilité de laisser votre sac dans les vestiaires sous les tribunes de Galliéni. Des douches seront à votre disposition.

ARTICLE 17 : Couverture photos et audiovisuelles.

Du fait de son engagement, chaque participant déclare avoir pris connaissance et accepte les dispositions légales et réglementaires relatives au droit de reproduction publique par l'image de l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

ARTICLE 18 : Parkings.

Différentes zones de parking seront à votre disposition aux abords du Complexe Galliéni.

ARTICLE 19 : Assurance / Responsabilités.

Concernant la responsabilité civile, l'Agence Week&sport organisatrice est couverte par une police d'assurance professionnelle N°7369672 D chez MAIF PRO.

Les participants sont tenus d'avoir une police d'assurance Responsabilité Civile garantissant leur responsabilité tant vis-à-vis des tiers, que vis-à-vis des installations fournies par l'organisation pour tout dommage où leur responsabilité se trouverait recherchée ou engagée.

Conformément au règlement général, tout participant déclare renoncer à tout recours de lui-même ou de ses assureurs, contre l'organisateur, les prestataires et les partenaires de l'organisateur et leurs assureurs pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à lui ou à ses biens, ainsi qu'à ses préposés.

Par ailleurs, les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols et/ou accidents éventuels, aussi bien corporels que matériels (véhicule par exemple).